

Alliance des syndicats des professeures
et des professeurs de cégep – ASPPC

Rencontre
2 avril 2015

Négociation 2015

10 avril 2015

Austérité vs amélioration à la formation continue et transparence administrative

Les attaques patronales se poursuivent et se heurtent aux positions syndicales. Nous voulons que les administrations soient plus transparentes avec les syndicats alors que la partie patronale veut réduire leur obligation de transparence administrative sous prétexte de « souplesse et d'efficacité des processus de gestion ». Nous voulons améliorer les conditions de vie et de travail des enseignantes et des enseignants à la formation continue; le CPNC s'approprie le discours que nous assène le gouvernement Couillard sur la rareté des ressources et le contexte économique pour nous demander de réduire ses coûts pour les libérations syndicales, les congés de maladie, l'invalidité et l'arbitrage médical.

Activités syndicales

De façon générale, la partie patronale dit rechercher un équilibre entre les activités de gestion et les activités syndicales par le biais d'une plus grande souplesse et d'une meilleure efficacité. Selon elle, les processus de gestion se sont alourdis.

- CCT et CNR

Le CPNC souhaite actualiser les mandats de ces comités, expliquant qu'il s'agit d'un exercice effectué à chaque négociation, et affirme que plusieurs mandats de ces comités ont été réalisés.

La partie syndicale présente ses demandes relatives au CNR. Elle souhaite confier à ce comité deux nouveaux mandats :

- la demande [2.10](#) s'inscrit dans le cadre des dernières révisions de programme par le ministère où la place des disciplines contributives et la formation

scientifique de base semblent de nouveau remises en question;

- la demande [5.17](#) répond aux préoccupations de plusieurs relativement aux effets du travail sur la santé des enseignantes et des enseignants. La question du travail à temps partiel pour raison de santé fait également partie des sujets dont la partie syndicale veut traiter.

De plus, pour que les travaux du CNR puissent être menés à bien, la partie syndicale demande l'ajout de 1 ETC à chaque fédération (demande [5.21](#)).

- Comité des relations du travail (CRT, FNEEQ) et rencontre Collège-Syndicat (RCS, FEC)

Sous prétexte de difficultés à mobiliser suffisamment de cadres, le CPNC aimerait non seulement revoir le nombre de représentants de chacune des parties présentes à ces instances, et qui est défini dans la convention

Rapport de table

de la FNEEQ, mais aussi qu'il y ait parité de la représentation.

Toujours sous l'angle de l'« efficacité », la partie patronale souhaite allonger le délai de convocation de ces instances, qui est actuellement de 5 jours ouvrables, pour permettre une meilleure préparation des dossiers.

Finalement, la partie patronale aimerait clarifier un paragraphe des articles 4-3.14 FNEEQ et 4-3.11 FEC, celui relatif à l'embauche de certains enseignants précaires. Elle veut réécrire le texte pour en rendre la compréhension plus facile.

La partie syndicale n'a pas de demandes sur ce sujet.

- Transmission de l'information au Syndicat

Le CPNC souhaite réviser les obligations des collèges quant à l'information à transmettre à la FNEEQ et à la FEC. Il explique que le syndicat local peut s'occuper lui-même de transmettre certains renseignements à sa fédération.

De plus, le CPNC veut revoir et réviser l'information à transmettre au syndicat local pour donner à l'exercice une « portée plus rationnelle ». Par exemple, plutôt que de fournir au syndicat des exemplaires des documents relatifs à la convention collective, il aimerait les transmettre en version électronique ou les déposer sur un intranet; lorsque le syndicat nomme des membres sur un comité du collège, la transmission des documents au syndicat devrait se faire par les membres nommés et non par le collège.

Par sa demande [5.4](#), la partie syndicale veut, d'une part, faire une mise à jour des éléments d'information que le collège transmet au syndicat relativement à chaque membre et recevoir la liste des membres de tous les types de comités formés par le collège. D'autre part, elle demande que l'information relative au bilan d'utilisation des ressources soit plus précise pour permettre aux syndicats de comprendre les résultats obtenus par leur collège. Quant au format éditable, elle suggère le format d'un chiffrier électronique pour l'information relative aux membres, aux

états et au bilan d'utilisation des ressources ainsi que pour la charge d'enseignement de chaque professeur.

La partie syndicale présente sa demande [5.5](#).

- Nomination d'enseignantes et d'enseignants sur des comités

La partie patronale veut réviser la clause qui stipule que seul le Syndicat est habilité à nommer les enseignantes et les enseignants qui siègent à des comités formés par le collège. Elle justifie sa demande en arguant que des comités qui ne sont pas prévus à la convention collective ne requerraient pas de présence syndicale.

L'ASPPC (demande [5.2](#)) veut au contraire préciser dans la convention collective que les nominations d'enseignantes et d'enseignants qui siègent à tout type de comité, conseil ou autre sont faites par le syndicat.

- Libérations syndicales

Rappelant le contexte de « rareté des ressources », le ministère et les collèges veulent revoir l'utilisation des ressources relatives aux libérations syndicales et les modalités de remboursement de celles-ci. Sans expliquer de manière précise la hauteur des changements souhaités, le CPNC mentionne les libérations annuelles de 2 ETC allouées à chacune des fédérations pour le CNR et le CCT ainsi que celles pour le Bureau fédéral (FNEEQ) et le Bureau exécutif (FEC). Pour les libérations syndicales dans les syndicats locaux, le CPNC recherche un nouvel équilibre des coûts entre les parties et mentionne que les conventions collectives prévoient un minimum de 51 ETC annuellement, assumés à même les ressources à l'enseignement pour l'ensemble du réseau. Enfin, le CPNC aimerait abolir le CCNAE sous prétexte qu'il n'aurait plus sa raison d'être. Il estime que les comités locaux d'accès à l'égalité sont suffisants en ce domaine.

La partie syndicale présente sa demande [5.1](#) qui a pour objectif de bonifier l'allocation pour activités syndicales qui est insuffisante tant dans les syndicats de petite taille que dans ceux de grande taille.

Rapport de table

La partie syndicale présente aussi la demande [FEC-6](#) à l'effet de clarifier l'écriture de la clause 5-3.06.

- Accompagnement syndical

La partie patronale n'a pas de demandes à ce sujet,

La partie syndicale veut prévoir, avec sa demande [5.3](#) relative à l'accompagnement syndical, qu'une enseignante ou un enseignant puisse être accompagné par une représentante ou un représentant du syndicat à sa demande, par exemple dans le cas d'une plainte.

Formation continue

La partie patronale n'a pas de demandes en la matière.

Les demandes syndicales [1.1](#) et [1.2](#) ont pour objectif de reconnaître par une rémunération adéquate le travail collectif que font les enseignantes et les enseignants de la formation continue ainsi que la préparation de cours et l'encadrement des étudiantes et des étudiants. L'ASPPC rappelle les constats en lien avec ces demandes effectuées par le CNR lors de ses travaux sur la formation continue et mentionne qu'il s'agit de tâches importantes pour assurer la qualité de la formation.

Dans un même esprit, la demande [1.3](#) vise à rattacher ces enseignantes et ces enseignants aux instances appropriées, notamment aux départements et aux comités de programme, de façon à briser l'isolement de certains à la formation continue.

Avec sa demande [1.4](#), la partie syndicale cherche essentiellement deux choses. D'une part, ne constituer qu'un seul et même comité de sélection pour la formation continue et pour l'enseignement régulier. D'autre part, s'assurer qu'une personne qui a les qualifications requises pour la formation continue les a aussi pour l'enseignement régulier.

Sachant que la profession enseignante est exigeante d'un point de vue psychologique et nécessite, entre autres, un perfectionnement fréquent, la demande [1.5](#) s'inscrit dans la

perspective d'une valorisation du travail des enseignantes et des enseignants chargés de cours.

Enfin, comme l'embauche des enseignantes et des enseignants chargés de cours se fait parfois très tardivement à la formation continue, la demande [1.6](#) veut leur donner plus facilement accès aux documents de référence pour la préparation de leurs cours.

Fonctionnement des structures, des départements et des programmes

Le CPNC présentera ses demandes à la prochaine rencontre.

La demande [2.4](#) de l'ASPPC vise à alléger notamment les suivis liés aux 173 heures, la reddition de compte trop tatillonne ou trop formatée et des tâches cléricales qui alourdissent inutilement le travail.

La demande [2.8](#) réaffirme que la qualité de l'enseignement et des programmes ne peut relever que des départements ou des comités de programme et non pas d'organismes externes.

Dans une même perspective, mais sur le plan national, la demande [2.11](#) vise à remplacer la CEEC par des coordinations nationales de programme et de discipline et à redonner un rôle aux enseignantes et aux enseignants dans le processus ministériel de révision des programmes.

Les demandes [2.13](#) et [2.14](#) cherchent à pallier le manque de ressources pour mener à bien les différentes étapes de la vie des programmes et pour assurer leur coordination.

La demande [2.20](#) vise à faciliter l'entrée dans la profession et à profiter de l'expérience de celles et de ceux qui ont de l'expérience en enseignement.

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

La partie patronale présentera ses demandes sur ce sujet, le cas échéant, à la prochaine rencontre.

En guise d'introduction aux demandes [3.13](#) et [3.14](#), l'ASPPC rappelle le travail effectué par les départements et les comités de programmes pour déterminer le contenu et les objectifs des cours lorsque le ministère établit de nouvelles compétences. Conséquemment, les tâches liées à la RAC devraient relever des enseignants et des départements, et il n'est pas exclu que les comités de programmes puissent intervenir dans le processus selon le cas. La charge des professeurs qui y travaillent devrait être répartie par les départements et déterminée en unités de CI ou, à défaut, être rémunérée au taux des chargés de cours.

Invalidité et régime d'assurance traitement

La partie syndicale présentera ses demandes sur le sujet ultérieurement.

La partie patronale estime que le régime d'assurance traitement et de congés de maladie est généreux, son coût serait de l'ordre de 30M\$ par an, et souhaite en revoir certaines modalités. Elle répète que le contexte économique est difficile et que la contribution de tous, y compris celle des parties nationales, est sollicitée. Le CPNC s'interroge notamment sur la période d'admissibilité à l'assurance traitement dès la première journée, voire la première heure. Il veut revoir les conditions ou les modalités d'application des prestations pendant les 104 semaines prévues.

Le CPNC souhaite également discuter des modalités du retour progressif pour favoriser la réintégration de la personne qui est dans cette situation dans les plus brefs délais.

Enfin, la partie patronale veut modifier les mécanismes prévus en cas d'arbitrage médical notamment en regard de l'obligation qu'ont les enseignantes et les enseignants à se présenter au rendez-vous. Elle se questionne aussi sur le fait que les coûts liés au médecin expert sont assumés entièrement par la partie patronale.

Calendrier

Prochaines rencontres

- aujourd'hui le 10, les 15, 16, 21, 22, 24 et 30 avril - les 1^e, 5, 7, 13, 15 et 20 mai

Liste des demandes syndicales présentées

CNR

2.10 Confier au comité national de rencontre (CNR) le mandat suivant en ce qui a trait à la formation de base dans les programmes techniques :

- faire le bilan de la part qu'occupent les disciplines contributives dans la formation technique par rapport à la situation d'avant la réforme;
- proposer des solutions pour valoriser la formation de base et pour lui assurer une part suffisante dans les programmes techniques, notamment dans le cas de la formation scientifique de base. ([retour](#))

5.17 Confier au CNR le mandat d'analyser en profondeur la problématique de la santé au travail et de faire des recommandations aux parties nationales. ([retour](#))

5.21 Ajouter l'équivalent de 1 ETC à chaque fédération pour la participation aux travaux du CNR. ([retour](#))

Transmission de l'information au syndicat ou transparence administrative

5.2 Préciser que le ou les syndicats nomment toute enseignante et tout enseignant qui siège à un comité, un conseil, une commission, etc. du collège ainsi qu'à tout comité, sous-comité ou groupe de travail, etc. formé, et préciser que le ou les syndicats reçoivent tous les documents relatifs à ces instances dans des délais déterminés. ([retour](#))

5.4 Préciser l'information fournie par le collège afin qu'elle soit plus détaillée et dans un format électronique éditable. ([retour](#))

5.5 S'assurer que le ou les syndicats reçoivent à l'avance tous les documents relatifs à l'assemblée des coordonnatrices et des coordonnateurs. ([retour](#))

Libérations syndicales

5.1 Bonifier l'allocation pour activités syndicales prévue dans la clause 3-2.28 (FEC) et dans la clause 3-1.25 (FNEEQ). Si l'allocation syndicale n'est pas entièrement utilisée lors d'une année donnée, la partie non utilisée de cette allocation est ajoutée à l'allocation syndicale de l'année suivante. ([retour](#))

FEC – 6 Clarifier la clause 3-2.13 en la réécrivant comme suit : « À titre de remboursement de salaire prévu au présent article, le syndicat paie au collègue le salaire brut de celle ou de celui qui remplace l'enseignante ou l'enseignant visé pour la période en cause. De plus, le syndicat rembourse aussi au collègue le coût des avantages sociaux (comprend au moment de la signature, les contributions de l'employeur au Régime québécois d'assurance parentale, au Régime de Rentes du Québec, à l'Assurance emploi, au Fonds des services de santé du Québec et à la Commission de la santé et de la sécurité du travail) encourus pour l'enseignante ou l'enseignant libéré EXCLUSIVEMENT POUR LES LIBÉRATIONS VISÉES PAR LES conformément aux clauses 3-2.06, 3-2.09 ou 3-2.11. » ([retour](#))

Accompagnement syndical

5.3 Reconnaître explicitement le droit à l'accompagnement syndical en toute situation. ([retour](#))

Formation continue

1.1 Comptabiliser en CI, jusqu'à l'obtention d'une charge à temps complet, la tâche effectuée à la formation continue des personnes suivantes et ajouter les ressources en conséquence:

- celles qui enseignent à la fois à la formation continue et à l'enseignement régulier;
- celles qui enseignent dans un DEC à la formation continue;
- celles qui enseignent à temps complet à la formation continue. ([retour](#))

1.2 Reconnaître dans la tâche et dans la rémunération des enseignantes et des enseignants chargés de cours la préparation de cours et l'encadrement des étudiantes et des étudiants. ([retour](#))

1.3 Rattacher les enseignantes et les enseignants de la formation continue, selon leur discipline d'enseignement, à un département et à un comité de programme de l'enseignement régulier ou, en l'absence de ces comités, créer des lieux formels d'échanges disciplinaires à la formation continue et ajouter les ressources aux fins de rémunération et de coordination départementale. ([retour](#))

1.4 Appliquer à la formation continue les dispositions relatives à la sélection des enseignantes et des enseignants réguliers. ([retour](#))

1.5 Donner aux enseignantes et aux enseignants chargés de cours de la formation continue le même accès aux congés, aux banques de congés de maladie et au perfectionnement qu'aux enseignantes et aux enseignants non permanents de l'enseignement régulier. ([retour](#))

1.6 Dans le respect du droit d'auteur, prévoir que les enseignantes et les enseignants de la formation continue aient accès au matériel requis disponible visant à faciliter leur enseignement (plans cadre, plans de cours, etc.). ([retour](#))

Fonctionnement des structures, des départements et des programmes

2.4 Identifier des moyens visant à réduire les tâches administratives. ([retour](#))

2.8 Préciser que les mécanismes assurant la qualité de l'enseignement relèvent des départements et que ceux assurant la qualité des programmes relèvent des comités de programme. ([retour](#))

2.11 Mettre sur pied des coordinations nationales de programme et de discipline, en lieu et place des organismes de certification externes et de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC), et ajouter les ressources en conséquence. ([retour](#))

2.13 Ajouter des ressources pour la participation au développement, à l'implantation, à l'évaluation et aux activités de programme. ([retour](#))

2.14 Ajouter des ressources pour la coordination de programmes et instaurer des seuils minimaux. ([retour](#))

2.20 Mettre en place des mesures concrètes pour faciliter l'insertion professionnelle et le transfert d'expertise. ([retour](#))

Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

3.13 Spécifier que seuls les enseignantes et les enseignants de la discipline concernée peuvent agir à titre de spécialistes de contenu selon leur expertise disciplinaire. ([retour](#))

3.14 Inclure les tâches liées à la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC), notamment la détermination du contenu disciplinaire et la sélection des spécialistes de contenu, dans les fonctions départementales et dans la tâche d'enseignement, et ajouter les ressources en conséquence. ([retour](#))